

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 29 mai 2019

Délibération
N° 19.101.3
En exercice 37
Présents 23
Votants 26
Pour 26
Contre 0
Abstention 0

**POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE
MISSIONS ENVIRONNEMENTALES**

**DEMANDE DE SUBVENTION D'ANIMATION DE LA ZONE NATURA
2000 « COLLINES D'ENSÉRUNE »**

Date de la convocation : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 29 mai à 19h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Charlette CHASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE).

11 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 29 mai 2019

Demande de subvention d'animation de la zone Natura 2000 « Collines d'Ensérune »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-26 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage du 12 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-05-00719 du 18 mai 2011 approuvant le document d'objectifs de la Zone spéciale de conservation – FR 9101439 Collines du Narbonnais ;

Vu l'arrêté ministériel de la Zone spéciale de conservation du 29 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 – FR 9101439 Collines du Narbonnais ;

Vu la délibération n° 17.110.3 du 13 septembre 2017 de la Communauté de communes La Domitienne actant la gestion des zones Natura 2000 et la gestion du Conservatoires du littoral ;

Vu la désignation de la Communauté de communes La Domitienne en tant que structure animatrice par le comité de pilotage en date du 12 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 18.054.3 du 28 mars 2018 relative à la convention cadre d'animation du site Natura 2000 « Collines d'Ensérune » ;

Vu le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

Vu le plan de financement ;

Considérant qu'au travers de la convention cadre d'animation de la zone Natura 2000 « Collines d'Ensérune », la Communauté de communes La Domitienne anime, met en œuvre et assure le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation – FR 9101439 Collines du Narbonnais ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est la structure animatrice désignée par les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements ;

Considérant que les moyens mis en œuvre par l'Etat, la DREAL Occitanie et la DDTM de l'Hérault pour assurer le financement de la mission d'animation relèvent du budget opérationnel du programme « gestion des milieux et biodiversité » du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Considérant que ces financements sont affectés dans la limite des crédits disponibles ainsi qu'au regard des co-financements mobilisables par la structure animatrice ;

Considérant que pour la période 2014 – 2020, les actions relatives à l'animation des sites Natura 2000 sont éligibles au FEADER ;

Considérant que le taux d'aide publique est de 100% des dépenses éligibles et que les modalités particulières d'attribution sont fixées par une décision annuelle d'attribution d'aide ;

Considérant que le financement porte à la fois sur des prestations et sur du temps agent effectif affecté aux missions d'animation et de suivi du document d'objectifs ;

Considérant qu'au travers du cadre de devis, un dialogue de gestion a été mené avec la DDTM de l'Hérault et a abouti à la proposition de plan de financement ci-après annexé ;

Considérant que le soutien financier sollicité est de 24 199,08 euros sur une période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 ;

Considérant que le financement est assuré à hauteur de 63 % par l'Europe et 37% par l'Etat ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 26 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le plan de financement pour l'année 2019 de la Zone Natura 2000 « Collines d'Ensérune », tel qu'annexé à la présente délibération.

II. AUTORISE monsieur le Président à solliciter les aides s'y rapportant et à signer les documents correspondants.

III. PRECISE que les dépenses et recettes en résultant seront ouvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 et suivants.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. S'ENGAGE à conserver tous les pièces justificatives du dossier en vue des contrôles et à informer le service instructeur de toute modification ;

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2019

Application agréée E-legalite.com